

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
15	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Bernard AJON, Francis BERTRAND, Vincent BIDAUD,

Procurations :

Absents excusés: Yoann BENOIT

Date de la convocation
8 avril 2014

Absents :

Date d'affichage
8 avril 2014

Secrétaire de Séance : Aurélie EMMANUEL

Délibération sur table : désignation de contribuable à la commission Intercommunale des impôts directs.

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention =

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAGV demande de désigner un contribuable pour :
La taxe d'habitation
La taxe sur le foncier bâti ou non bâti
La cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Désigne :

Mr Florent PEDEBAS à la taxe d'habitation
Mr Bernard AJON à la taxe sur le foncier bâti ou non bâti
Mr Jean GRANADOS à la cotisation foncière des entreprises.

Délibération sur table : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant ERDF

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention =

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à ERDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Désigne :

Mme Elsa MAGOGA déléguée titulaire
Mr Laurent DECAYEUX délégué suppléant

Approbation du compte rendu du 28 mars 2014 :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention =

VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention =

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal les subventions et leurs montants qui pourraient être versés aux associations et inscrits au budget primitif 2014.

ASSAD	80,00 €
ADMR	80,00 €
CLUB DE GYM	80,00 €
A.P.E	380,00 €
MUSICALBA	160,00 €
LA PALETTE	380,00 €
CAUE	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	80,00 €
ACMG 47	80,00 €
AMICALE DES MAIRES	165,00 €
RADIO 4	80,00 €
AINÉS 'CLUB ESPOIR'	180,00 €
ACCRO RANDO	380,00 €
RAC 47	80,00 €
MAISON DES FEMMES	100,00 €
LA GAIE PEDALE	80,00 €
CLOWNS Z'HOPITAUX	50,00 €
FRANCE ADOT	50,00 €
SECOURS POPULAIRE	50,00 €

Soit 2 635,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte les propositions ci-dessus

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2014

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de la Commune 2014 ainsi détaillé :

Section d'investissement

Dépenses : 182 550 €
Recettes : 224 622 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 521 263 €
Recettes : 521 263 €

INVESTISSEMENT 2014

OPERATION

opération n°107 - Eclairage public		
Compte 21534		
SDEE	7 666,00 €	7 666,00 €
2 tranches éclairage public Lotissement St Antoine		

opération 109 - Chemin piétonnier		
Compte 2111		
Terrain Mme Durepaire	1 000,00 €	2 500,00 €
Acte	600,00 €	
Bornage	861,00 €	

HORS OPERATION

HORS OPERATION		
Compte 2158		
Gyrobroyeur	500,00 €	8 350,00 €
Cuisinière	3 200,00 €	
Chaises tables Ecole	1 000,00 €	
CLAE matériel et jeux	3 000,00 €	
Souffleur	650,00 €	
Compte 21571		
Tracteur	20 000,00 €	29 650,00 €
Véhicule de service	9 650,00 €	
Compte 2181		
Toiture préau école	1 765,00 €	5 265,00 €
Toiture 36 P. Barèges	3 500,00 €	
Compte 2128		
Chemin de Clamens	3 110,00 €	9 350,00 €
Aménagement Forail	6 240,00 €	
Compte 2111		
Terrain Mortera	30,00 €	30,00 €
Compte 2135		
Cour de l'école	11 000,00 €	11 000,00 €
EMPRUNT 1641		
Compte 1641	66 184,00 €	66 184,00 €
Déficits investissement 001		
Compte 001	41 555,00 €	41 555,00 €
Caution logement loué (165)	1 000,00 €	1 000,00 €
Total investissement		182 550,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote le budget 2014 comme présenté ci-dessus

VOTE DES 3 TAXES LOCALES

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote du taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2014 comme suit.

Le montant inchangé des taux est le suivant :

Taxe d'habitation :	15.50 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	18.50 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	86.70 %

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accepte les taux ci-dessus

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 MARS 2014 DESIGNANT DES DELEGUES POUR SIEGER AU TRANSPORT SCOLAIRE DE VILLENEUVE SUR LOT

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Mr le Maire informe que pour la désignation des délégués du Syndicat intercommunal des transports scolaires de Villeneuve-sur-Lot, les statuts du SITS ne prévoient que deux titulaires et pas de suppléant. Il propose donc de garder les deux titulaires désignés :

Mme Nancy SUMAN
Mr Abdelka BOUCHARB

Et de supprimer les délégués suppléants,
Mr Jean-Pierre HUERGA
Mr Laurent DECAYEUX

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Désigne les deux titulaires nommés ci-dessus
Supprime les délégués suppléants nommés ci-dessus.

LIGNE DE TRESORERIE

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une ligne de trésorerie d'un montant d'environ 100 000 euros si nous ne voulons pas être sans trésorerie en attendant de percevoir le fond de compensation de la TVA qui devrait intervenir en septembre.

Proposition de la banque populaire :

Montant : 75 000 €
Durée : 12 mois
Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
Conditions de taux : index EONIA + 1,95 %
Commission de réservation : 0,20 % soit 150 €

Proposition de la CAISSE d'EPARGNE :

Montant : 100 000 €
Durée : 8 mois
Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
Taux au choix: EUROBOR 1 semaine + 1.50%

Ou

Taux FIXE de 2.14 %
Commission d'engagement : 250 €, prélevé une seule fois

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accepte la proposition de la Banque Populaire

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CCAS

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé :

- Mme Nancy SUMAN
- Mme Cécile LIMBERT
- Mr Francis BERTRAND
- Mr Abdelka BOUCHAREB

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14.

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Nancy SUMAN
- Mme Cécile LIMBERT
- Mr Francis BERTRAND
- Mr Abdelka BOUCHAREB

CNAS – DESIGNATION DU DELEGUE ELU POUR LE MANDAT 2014 A 2020

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Antoine de Ficalba adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :

le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de désigner M. Jean-Pierre HUERGA, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante (pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public) conseiller municipal, **en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2014-2020.**

INVESTISSEMENT SUR COUR DE L'ECOLE

Résultat du vote : OUI = 0 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait bien d'aménager le terrain de hand et basket de l'école, afin qu'il soit accessible aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur de l'école, pour que les jeunes du village aient un terrain de jeu.

Deux devis ont été réalisés :

Devis de l'entreprise ARTISANS DU METAL SARL : 18 362.19 € TTC

Devis de l'entreprise SERRURERIE : 10 833.37 € TTC

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré***

Décide de reporter la délibération

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28/03/2014, FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 2

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 212320 à L 2123241,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 212323 et L 212324 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 26.50%.

- Deux adjoints : 10.50 %

- Deux adjoints : 8.25 %.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

D'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. GRANADOS Jean, conseiller municipal délégué dans le domaine de l'Urbanisme et les Travaux par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014

Et ce au taux de 8.25 % de l'indice brut 1015 soit 313.62 € brut à la date du 1^{er} avril 2014 pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

M. DECAYEUX Laurent, conseiller municipal délégué dans le domaine des affaires financières, Suivi des consommations (eau, électricité, achats), Commande publique et de la Salle des fêtes, par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014.

Et ce au taux de 10.50% de l'indice brut 1015 soit 399.15 € brut à la date du 1^{er} avril 2014 pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Mme MAGOGA Elsa, conseiller municipal déléguée dans le domaine du développement durable, Bulletin Municipal, Blog, Communication et des Associations, par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014.

Et ce au taux de 10.50% de l'indice brut 1015 soit 399.15 € brut à la date du 1^{er} avril 2014 pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

M. BERTRAND Francis, conseiller municipal délégué dans le domaine dans le domaine du sport, la culture, la bibliothèque, les personnes âgées, les fêtes et cérémonies et le cimetière, par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014.

Et ce au taux de 8.25% de l'indice brut 1015 soit 313.62 € brut à la date du 1^{er} avril 2014 pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ci-dessous un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 = 3 801.47 €

		Taux en % de l'IB 1015	Indemnité mensuelle
Maire	26.50%		1 007,39 €
1er Adjoint	8,25		313,62 €
2ème Adjoint	10,25		399,15 €
3ème adjoint	10,50		399,15 €
4ème adjoint	8,25		313,62 €

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur a été réalisé pour la bibliothèque.

Après avoir lu celui-ci :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte le règlement intérieur de la bibliothèque

Informations – Questions diverses

Bon d'intervention : chaque adjoint a une bannette nominative pour recevoir le courrier. Un cahier ou classeur pour chaque commission d'adjoint avec des fiches d'intervention d'actes à réaliser comportant l'objet, la date et les étapes de la réalisation sera également dans les bannettes.

Table de ping-pong : le CLAE souhaiterait faire l'achat d'une table de ping-pong, qui serait subventionnée par la CAF

Chemin de Gary : afin de régler le problème (de nombreux usagers empruntent le chemin à contre sens), une réunion avec les riverains et les agriculteurs est envisagée. Laurent DECAYEUX, Dorinella ISKRA, Vincent BIDAUD, Elsa MAGOGA, Cécile LIMBERT, Francis BERTRAND assisteront à cette réunion

Rencontre entre le personnel municipal et les conseillers, le 15 et 16 mai 2014 avec repas à la cantine.

Service civique : Depuis le 7 avril 2014 Mr GIEURE Florian effectue un contrat de service civique de 6 mois à la bibliothèque. Mission : informatisation des livres, rédaction et mise en place d'un projet de portage de livres à domicile pour les personnes âgées et à mobilité réduite.

Contrat Dekra (organisation de vérification sécurité électrique, gaz et installations sportives): Mise en concurrence avec la société SOCOTEC

Présentation du nouveau Conseil Municipal lors de la cérémonie du 8 mai.

Réunion avec le bureau d'étude concernant le PLU prévu le 29 mai à 14h30.

Logement au 1 rue de l'Ecole – Mme GRANDILLON est intéressée par le logement. Le conseil municipal accepte la candidature de Mme GRANDILLON

Délégués à la commission des élections afin de vérifier les listes électorales :

Mr Francis BERTRAND, Dorinella ISKRA, Bernard AJON, Jean GRANADOS, Edouard BELBES (délégué du tribunal de grande instance),

Renouvellement CCID : proposer 12 titulaires (dont deux hors commune) et 12 suppléants (dont deux hors commune) **à revoir**

Prochain conseil municipal lundi 12 mai 21H
--